

MANDAT: COMITÉ NATIONAL DES PRÉSIDENTS DE DIVISION

1. Objet

Est créé un comité dénommé comité des présidents de division (« le comité ») de la Patrouille canadienne de ski.

Le comité agit de manière objective et autonome comme agent de liaison entre le conseil d'administration, la présidente et chef de la direction, le comité national de gestion (CNG), les portefeuilles des vice-présidents et les zones.

2. Mandat

Le comité est un comité permanent.

3. Membres

Le comité est composé des neuf présidents de division de la Patrouille canadienne de ski.

En l'absence d'un président de division, un des présidents de zone ou un dirigeant de la division peut le remplacer à titre provisoire.

Le comité n'est pas doté d'un président. Selon un système de rotation, les membres du comité faciliteront la tenue des réunions mensuelles et agiront à titre de représentant du comité auprès des autres instances nationales.

Le calendrier de rotation sera transmis aux instances nationales afin de permettre au représentant approprié du comité de recevoir des communications et de participer aux réunions.

Le comité nomme un secrétaire, qui rédige les procès-verbaux et diffuse les avis et ordres du jour des réunions mensuelles.

4. Obligation de rendre compte et autorité

Le comité dépend de l'autorité du conseil d'administration et rend compte de ses activités à la présidente et chef de la direction.

Au comité incombe la responsabilité de rendre compte de ses activités au conseil d'administration, au CNG, à la présidente et chef de la direction et cela s'applique à chaque conseil d'administration ou direction de division.

Le comité n'a pas le pouvoir de prendre des décisions, mais un représentant du comité siège sur le CNG.

5. Cadre du travail

Le travail du comité consiste à assurer la liaison entre les instances nationales et les divisions/zones. La limite du travail du comité est le niveau national.

6. Hors de propos

Le comité ne gère ni ne dirige activement l'exécution de projets au niveau national ou à celui des zones.

La nomination des présidents de zone n'a rien à voir avec le mandat dont il est ici question.

7. Responsabilités

La responsabilité du comité consiste à assurer une liaison entre les instances nationales de la Patrouille canadienne de ski (conseil d'administration, présidente et chef de la direction, CNG, vice-présidents et portefeuilles), les divisions et les zones.

Il propose des orientations concernant l'élaboration de politiques nationales et aide à leur mise en œuvre à l'échelon des zones.

Il propose un mécanisme pour porter à l'attention des instances nationales des questions soulevées aux niveaux des divisions et des zones.

Il étudie toute autre question portée à son attention par le vice-président (opérations de patrouille), la présidente et chef de la direction, le conseil d'administration ou le CNG et leur fait part de ses conclusions.

S'il le juge opportun, il tient des réunions séparées avec le vice-président (opérations), la présidente et chef de la direction, le conseil d'administration ou la CNG, les employés ou les conseillers indépendants.

Il participe à des projets spéciaux ou à des initiatives spéciales au niveau national.

8. Réunions

Le comité tient une réunion le premier jeudi de chaque mois. L'ordre du jour de la réunion est diffusé par le secrétaire une semaine avant la réunion.

Le quorum correspond à la majorité des membres du comité.

Les membres du comité peuvent participer aux réunions par des moyens de communication téléphonique, électronique ou autre permettant une communication adéquate. Un membre participant à une réunion en vertu d'un de ces moyens est réputé être présent à la réunion.

À la demande de son animateur, le comité peut prendre une décision fondée sur une résolution ayant donné lieu à un consensus. Chaque décision est mise à exécution par tous les membres de la réunion et est considérée comme une décision du comité ayant un effet à part entière sur son objet.

En l'absence de l'animateur désigné en vertu du système de rotation, ou à la demande de l'animateur, une réunion est présidée par toute personne désignée préalablement à la réunion par l'animateur ou, en l'absence d'une telle délégation, par une personne choisie par les participants à la réunion.

Les membres du conseil d'administration, la présidente et chef de la direction et le vice-président (opérations de patrouille) peuvent être invités à participer aux réunions du comité pourvu que le comité puisse se réunir à huis clos à sa discrétion.

Le comité peut demander que tout membre du comité national de gestion soit présent à une de ses réunions.

Là où ils le jugent approprié, les membres du comité peuvent se réunir séparément avec le président du conseil d'administration, les administrateurs nationaux, la présidente et chef de la direction ou le vice-président (opérations).

Un représentant du comité participera aux réunions bimensuelles du CNG selon un système de rotation. Le calendrier de participation sera déterminé au préalable et le représentant du comité auprès du CNG rendra compte de ses activités au comité lors de sa réunion mensuelle du jeudi.

Les procès-verbaux des réunions du comité seront distribués aux membres du conseil d'administration, à la présidente et chef de la direction, aux membres du CNG. En outre, le public y aura accès sur le site Web de la Patrouille canadienne de ski. Les procès-verbaux seront en anglais.

9. Normes et comportements

Le comité fonctionne sur la base de consensus. Il peut arriver que ses membres conviennent qu'ils ne peuvent parvenir à un accord.

Communiquer le consensus du comité est important pour faire en sorte qu'un message cohérent soit transmis lorsque le comité exerce son rôle de liaison.

Il importe que les membres du comité comprennent la structure de la Patrouille canadienne de ski et les lignes de communication afin que les enjeux/demandes soient portés à l'attention des instances appropriées (comités, personnes, échelons).

Aucun membre du comité ne parle au nom de l'ensemble du comité à moins d'y avoir été autorisé lors de la réunion mensuelle.

10. Livrables

Le comité s'acquittera de son mandat avec succès lorsqu'il deviendra une ressource digne de la confiance des instances nationales et se révélera efficace en donnant des avis, en faisant des observations et en aidant à communiquer et à mettre en œuvre les politiques nationales.

11. Plan annuel

Les membres du comité se réunissent une fois l'an en personne lors de la conférence nationale du printemps. Ils assistent aussi aux réunions conjointes du conseil d'administration et du comité national de gestion qui ont lieu à l'automne.

12. Révision

Le mandat est révisé chaque année par le comité et peut tenir compte de l'apport de tout autre organisme faisant partie de la Patrouille canadienne de ski. Les modifications apportées au mandat sont adoptées à la majorité simple des membres du comité.